

|   |                           |   |
|---|---------------------------|---|
| République Française                                |                           |   |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève |                           |   |
| Extrait du registre des délibérations               |                           |   |
| <b>Communauté de communes du Clermontais</b>        |                           |   |
| Date de la convocation                              | Mercredi 10 Décembre 2025 | <b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>   |
| Président de séance                                 | M. Claude REVEL           | L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| Secrétaire de séance                                | Mme Isabelle SILHOL       |   |
|   | Votes : <b>28</b>         |   |
| Présents : <b>25</b>                                | Pour : <b>28</b>          |   |
| Absents : <b>17</b>                                 | Contre : <b>0</b>         |   |
| Représentés : <b>3</b>                              | Abstention : <b>0</b>     |   |
| Rapporteur  | Joseph RODRIGUEZ          |   |

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

### **Approbation de la convention de partenariat relative au Living Lab de l'eau avec l'université de Montpellier et désignation des représentants au sein du Comité de pilotage du Living Lab**

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement économique et de développement durable, la Communauté de communes du Clermontais a inscrit dans son projet de territoire 2020-2030 le développement d'actions en faveur de la préservation des ressources en eau du territoire, ainsi que le soutien de projets d'innovation en faveur de la filière de l'Eau et du développement des usages de la REUT dans les secteurs d'activités stratégiques du territoire tel que la viticulture.

Considérant que le Défi Clé Water Occitanie est co-porté par la Communauté de communes du Clermontais. Ce dernier est délimité par une zone géographique cohérente et validée par le comité de pilotage. En l'espèce, le Living Lab sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais porte sur la thématique « Les réusages pour soulager quantitativement les pressions sur la ressource en eau sur un territoire à fort enjeu de qualité ».

Considérant que l'Université de Montpellier, en sa qualité de coordinateur du consortium Défi Clé Water Occitanie (WOC), l'UM a reçu mandat des membres du consortium pour signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais en date du 19 novembre 2025.

La Communauté de communes du Clermontais et l'Université de Montpellier ont souhaité établir une convention de partenariat visant à :

- Définir l'objet et les objectifs du Living Lab sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais,
- Définir les modalités d'exécution du Living Lab,
- Définir la structure de gouvernance.

Monsieur RODRIGUEZ précise qu'il ne s'agit pas d'un partenariat financier mais d'un accord de collaboration et de coordination au service des acteurs du territoire.

Afin de constituer le prochain comité de pilotage, la Communauté de communes du Clermontais est invitée à désigner leurs représentants élus, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

La convention prendra fin au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITÉ,**

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

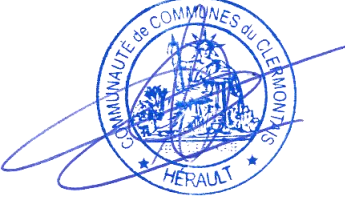
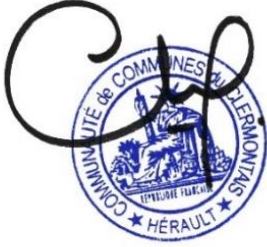
Abstentions : /

Contre : /

- **DESIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes du Clermontais au Comité de Pilotage du Living Lab,
  - **Titulaire** : Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Vice-président en charge de l'Eau et de la Gémapi
  - **Suppléant** : Monsieur Olivier BRUN, Vice-président en charge du Développement économique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle que présentée en pièce annexe,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Président de l'Université de Montpellier.

Pour extrait conforme,

|  |   |
|--|---|
| <p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p> | <p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p> |
|--|---|



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT LIVING LAB « Communauté de communes du Clermontais »**

### **ENTRE**

L'**Université de Montpellier**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 MONTPELLIER, représenté par son Président, Monsieur Philippe AUGÉ,

ci-après signée « **UM** »

En sa qualité de coordinateur du consortium Défi Clé Water Occitanie (WOC), l'UM a reçu mandat des membres du consortium pour signer cette convention.

Les unités de recherche impliquées dans le consortium Défi Clé WOC sont listées en Annexe 1.

### **ET**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS**

Collectivité territoriale dont le siège social est situé Espace Marcel Vidal, 20, avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault représentée par M Claude REVEL, dument habilité par la délibération n° 2020.07.15.01

ci-après désigné « **Communauté de communes du Clermontais** »

## Préambule

Le Défi Clé Water Occitanie (WOC) est financé par la Région Occitanie et porté par l'Université de Montpellier. Il rassemble un consortium de 43 unités de recherches - résultat de l'entente entre le Centre International UNESCO sur l'Eau de Montpellier ICIREWARD et le GIS EAU Toulouse - ci-après dénommé « consortium ».

Dans le cadre du Défi Clé Water Occitanie (WOC), les scientifiques membres du consortium s'appuient sur la définition d'un Living Lab décrite par ENoLL *European Network of Living Labs* et considèrent un Living Lab comme un ensemble d'acteurs et de parties prenantes qui sont organisés pour permettre et encourager l'innovation, généralement dans un domaine ou une thématique spécifique et en lien étroit voire spécifique avec un territoire<sup>1</sup>.

Il est animé par une équipe dédiée composée de la direction et de la chargée de projet du Défi Clé WOC, ci-après dénommé « l'équipe d'animation du Défi Clé WOC ».

Chaque Living Lab du Défi Clé WOC est co-porté par une institution, un établissement public ou une collectivité pré-identifiée par le Défi Clé WOC dénommé ci-après « co-porteur ». Il est délimité par une zone géographique cohérente avec le co-porteur, et validée par un comité de pilotage défini ci-après. En l'espèce, le Living Lab sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais pourtant sur la thématique « **Les réusages pour soulager quantitativement les pressions sur la ressource en eau sur un territoire à fort enjeux de qualité** » objet de la convention est co-porté par la Communauté de communes du Clermontais.

Le comité de pilotage, propre à chaque Living Lab sont composés d'acteurs du territoire et de personnels scientifiques issus d'unités de recherche localisées en Occitanie. Ils ont vocation à être les plus représentatifs possibles de la diversité du territoire.

Le Living Lab a pour objectif de créer une arène de discussion entre les acteurs du territoire du Living Lab et les académiques issus des unités de recherche du consortium du Défi Clé WOC. Ces échanges doivent permettre d'identifier les enjeux et les problématiques du territoire pour être transformés en questions de recherches, traitées par des stages de niveau Master, dont les conditions d'application sont décrites dans l'article 2.4 et article 6.

La Communauté de communes du Clermontais est engagée en faveur de la filière de l'Eau et du développement des usages de la REUT dans secteurs d'activités stratégiques du territoire, tel que la viticulture.

Convaincue qu'une action publique en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation est une réponse durable et intégrée au maintien de l'économie agricole, à la crise climatique, au déclin de la biodiversité, à la fragilité des ressources en eau et à la précarité alimentaire, la Communauté de communes du Clermontais a engagé depuis 2020, une véritable démarche collaborative de préservation et de réutilisation des ressources en eau sur son territoire. Elle participe également au Projet Alimentaire Territorial « 3D » porté par le Pays Cœur d'Hérault.

---

<sup>1</sup> [openlivinglabs.eu/aboutus](https://openlivinglabs.eu/aboutus), d'après ENoLL *European Network of Living Labs*

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le consortium Défi Clé WOC et la Communauté de communes du Clermontais ainsi que sa pérennisation éventuelle à l'issue de la période d'émergence du Living-Lab, porté actuellement par le Défi Clé grâce aux financements de la Région.

**ARTICLE 2 : Modalités d'exécution du Living lab**

**2.1. Rôle de la Communauté de communes du Clermontais**

À l'échelle du comité de pilotage, la Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Désigner le(s) correspondant(s) élu porteur pour le Living Lab qui représentera les orientations politiques de la Communauté de communes ;
- Désigner le correspondant technique du Living Lab qui fera le lien avec le chargé de projet du Défi Clé Water Occitanie ;
- Co-animer les réunions du comité de pilotage ;
- Participer à l'animation du Living Lab avec le chargé de projet du Défi Clé WOC : réunions du comité de pilotage et éventuellement un forum annuel ouvert à tous les acteurs du Living Lab ;
- Contribuer à l'organisation de stages à la demande du Défi Clé WOC ;
- Faciliter l'accès à des données publiques et à des données non-publiques si nécessaire au stagiaire, sous réserve d'un accord de confidentialité ;
- Le correspondant élu s'engage à participer à au moins une réunion annuelle du comité de pilotage du Living Lab « Communauté de communes du Clermontais » ;
- Le correspondant technique s'engage à participer aux réunions du comité de pilotage du Living Lab (environ 2 à 3 par an), à aider à la préparation de ces réunions et à faciliter l'accès à un lieu pour tenir ces réunions.

**2.2 Rôle de l'équipe d'animation du Défi Clé Water Occitanie**

L'équipe d'animation du Défi Clé WOC s'engage à :

- Assurer la direction et le secrétariat technique du Living Lab ;
- Animer le Living Lab avec le soutien de la « Communauté de communes du Clermontais » : réunions du comité de pilotage et du comité technique (comptes rendus et organisation) et du forum annuel du Living Lab.
- Arbitrer l'allocation des fonds pour financer des stages encadrés par les membres du consortium du Défi Clé WOC.

**2.3 Accueil de personnel**

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie, pour les besoins d'exécution du Projet, obéit aux conditions suivantes :

- la présence de personnels doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord n'est donné qu'en fonction des dates de disponibilité existantes sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement sont à la charge de la Partie qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.

- lesdits personnels doivent respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur sont communiquées par la Partie accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeurent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale (dans le cadre des stages, signature d'une convention d'accueil entre l'établissement public en question et la Communauté de communes du Clermontais).

#### **2.4. Stages de Master et travaux étudiants**

- Les stages peuvent être copilotés avec un (ou plusieurs) acteur du territoire, qui pourrait être amené à accueillir le stagiaire.
- Le Living Lab fournira l'environnement technique et scientifique aux travaux d'étudiants dans le cadre de projets d'études.

### **ARTICLE 3 : Structure de gouvernance**

#### **3.1. Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est constitué de :

- A minima un représentant de la Communauté de communes du Clermontais ;
- Un représentant de la direction du Défi Clé WOc ;
- Trois (3) académiques membres du consortium Défi Clé WOc dont un (1) membre du comité de pilotage du Défi Clé WOc ;
- Trois (3) acteurs du territoire dont la Communauté de communes du Clermontais.

La liste des membres du Comité de pilotage est tenue et mise à jour par le représentant du Consortium Défi Clé WOc.

Le comité de pilotage se réunit à minima une (1) fois par an, il pourra inviter selon les thématiques des membres du comité technique.

Sa présidence est assurée par le représentant du Consortium dans un premier temps.

Le Comité de pilotage a pour mission de définir les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite du Living Lab, et notamment de préparer, évaluer, chiffrer et valider les projets, les actions programmées dans le cadre du Living Lab ainsi que le contenu des actions/supports de communication, les publications,.

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter, pour avis, des représentants d'acteurs extérieurs contribuant à la mise en œuvre du partenariat, lesquels signeront un accord de confidentialité s'ils n'ont pas la qualité d'agent des Parties et si l'ordre du jour de la réunion porte sur des informations confidentielles telles que définies dans l'article 5 des présentes.

Chaque réunion du comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu.

### **3.2 Forum ouvert**

La gouvernance du Living Lab peut décider de mettre en place un forum ouvert.

Ce forum serait ouvert à tous les acteurs du territoire, invitant les membres du comité technique et du comité de pilotage à y participer.

Le forum a pour but d'informer les participants sur les actions menées dans le cadre du Living Lab sur le territoire et de recueillir les informations des acteurs territoriaux.

Le co-porteur du Living Lab par les correspondants technique et politique, s'engage dans la participation à l'organisation de cette réunion et la recherche de lieu pour accueillir son déroulement.

Le Comité de pilotage validera la proposition de programme établie par le l'équipe d'animation du Défi Clé WOc et le co-porteur.

Il pourra être envisagé d'associer ce forum à d'autres évènements organisés par le co-porteur afin de mutualiser les ressources et la mobilisation des participants.

## **ARTICLE 4 : Confidentialité – Communication – Propriété intellectuelle**

### **4.1 Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à ne publier ou ne divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention, sans l'autorisation écrite de la Partie dont elles émanent.

Cet engagement reste en vigueur pendant la durée de la convention et pendant cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de celle-ci.

### **4.2 Communication**

Tout projet de communication et/ou de publication des résultats des travaux menés dans le cadre du Living Lab de la Communauté de communes du Clermontais doit préalablement obtenir l'accord des autres Parties. En l'absence de réponse dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la soumission du projet de communication / publication, l'accord des autres Parties est réputé acquis.

Toute communication et/ou publication portant sur les résultats issus du projet par l'une des Parties doit mentionner le concours apporté par chaque Partie à la réalisation du projet.

Par ailleurs, toute communication/et ou publication doit mentionner la participation financière de la Région Occitanie ainsi que du Défi Clé WOc porté par l'Université de Montpellier, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos de la Communauté de communes du Clermontais, de la Région Occitanie avec le logos spécifique « Défis Clés », de l'Université de Montpellier et de l'identité visuelle du Défi Clé WOc, et ce, de manière parfaitement identifiable. Ces logos sont disponibles sur le site du Défi Clé WOc, onglet « Ressources & Partenaires ».

La Région Occitanie devra être conviée aux différents évènements de communication qui seront organisés dans le cadre du Living Lab.

### **4.3 Propriété intellectuelle**

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties conserve la propriété exclusive de ses connaissances détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur de la Convention et/ou développées ou acquises par elle en parallèle à l'exécution du Projet et dont elle a le droit de disposer (« Connaissances Propres »). Aucune stipulation de la présente Convention ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de propriété des Connaissances Propres des Parties.

Dans le cas où les résultats seraient générés par le personnel de deux ou plusieurs Parties, ces résultats, ci-après désignés « Résultats Conjointes », sont la copropriété de ces Parties à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers, à moins que lesdites Parties ne conviennent conventionnellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à l'une d'entre elles.

#### **ARTICLE 5 : Financement de stages de niveau master**

Dans le cadre du Living Lab de la Communauté de communes du Clermontois dont la thématique se concentre sur « **Les réusages pour soulager quantitativement les pressions sur la ressource en eau sur un territoire à fort enjeux de qualité** », le consortium Défi Clé WOC peut financer quatre (4) stages jusqu'à 8 000 € par stage. La période d'éligibilité des financements est du 01/01/2022 au 31/10/2026. Le financement couvre les frais de gratification de l'étudiant et les frais de fonctionnement.

Ce financement est (notamment) assuré par la subvention de la Région Occitanie attribuée à l'Université de Montpellier pour le Défi Clé WOC.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

##### **6.1 Responsabilité du fait des moyens matériels**

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du projet par les biens dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

##### **6.2 Responsabilité du fait du personnel**

Dans le cadre du projet, du personnel de l'une des Parties, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux ou sites de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur et aux instructions techniques transmises par l'établissement d'accueil. Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Les Parties assurent la couverture de leur personnel conformément à la législation applicable relative à la sécurité sociale, au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

##### **6.3 Polices d'assurance**

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

**ARTICLE 7 : Durée – Résiliation**

**7.1 Durée**

L'Accord prend effet à compter de sa notification aux Parties et prend fin au 31 décembre 2026.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation anticipée de l'Accord, les stipulations de l'article 4.1 de l'Accord ayant une durée propre demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance propre.

**7.2 Résiliation**

L'Accord peut être résilié par toute Partie, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception provenant de la Partie qui souhaite se retirer du projet.

**ARTICLE 8 : Droit applicable - Litiges**

La Convention est conclue intuitu personae. Par conséquent, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée. Les Parties procèdent alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

La Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Montpellier, le

|  |   |
|--|---|
| <p>Pour le consortium Défi clé WOC<br/>L'Université de Montpellier<br/>Philippe AUGÉ<br/>Président</p> | <p>Pour la Communauté de communes du<br/>Clermontais<br/>Claude REVEL<br/>Président</p> |
|--|---|

**ANNEXE 1  
LISTE DES UNITES DE RECHERCHE**

|                           |
|---------------------------|
| <b>ARTDev UMR 5881</b>    |
| <b>CEE-M</b>              |
| <b>CEFREM UMR 5110</b>    |
| <b>CERTOP UMR 5044</b>    |
| <b>CESBIO UMR 5126</b>    |
| <b>CHROME UPR</b>         |
| <b>ChimEco UMR 5021</b>   |
| <b>CNRM UMR 3589</b>      |
| <b>EDB UMR 5174</b>       |
| <b>Espace-Dev UMR 228</b> |
| <b>G-EAU UMR</b>          |
| <b>GEODE UMR 5062</b>     |
| <b>GET UMR 5563</b>       |
| <b>GM UMR 5243</b>        |
| <b>HSM UMR 5569</b>       |
| <b>IEM UMR 5635</b>       |
| <b>IMFT UMR 5502</b>      |
| <b>IMRCP UMR 5623</b>     |
| <b>IMT-LSR</b>            |
| <b>UMR INNOVATION</b>     |
| <b>IPBS UMR</b>           |
| <b>ITAP UMR</b>           |
| <b>LAAS UPR</b>           |
| <b>LAGAM UPR</b>          |
| <b>LBAE EA 4565</b>       |
| <b>LBE UPR</b>            |
| <b>LCA UMR 1010</b>       |
| <b>LCC UPR 8241</b>       |
| <b>CRBE UMR 5245</b>      |

|                           |
|---------------------------|
| <b>LEGOS UMR 5566</b>     |
| <b>LEREPS UMR</b>         |
| <b>LISAH UMR</b>          |
| <b>LGC UMR 5503</b>       |
| <b>LGP UPR</b>            |
| <b>LISST UMR 5193</b>     |
| <b>MSH SUD UAR 2035</b>   |
| <b>MSH-T</b>              |
| <b>OSU-OMP UAR 831</b>    |
| <b>OSU-OREME UAR 3282</b> |
| <b>SENS UMR</b>           |
| <b>SETE UMR 5321</b>      |
| <b>TBI UMR 0792</b>       |
| <b>TETIS UMR</b>          |
| <b>TRACES UMR 5608</b>    |
| <b>TSE-R UMR</b>          |

Ces unités de recherche ont pour tutelles, les établissements partenaires du Défi Clé Water Occitanie :

**Université de Montpellier (UM) - établissement porteur WOC ; Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ; Institut National de Recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement (INRAE) ; Institut de Recherche pour le Développement (IRD) ; Institut Agro – Montpellier ; Université de Toulouse (UT) ; Université Toulouse 1 Capitole (UT1) ; Université de Toulouse Jean Jaurès (UT2J) ; Université Toulouse 3 – Paul Sabatier (UT3) ; Université Paul Valéry Montpellier (UPVM) ; Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ; Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ; Université de Nîmes (UNIMES) ; Agro Paris Tech ; Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ; IMT Mines Alès ; Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA Toulouse) ; Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) ; Institut d’études politiques de Toulouse (IEP Toulouse) ; Ecole Nationale Supérieure de Formation de l’Enseignement Agricole (ENSFEA) ; Ecole Nationale d’Ingénieurs de Tarbes (ENIT).**

